EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 06/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/72

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

CAPC musée d'art contemporain. Edition des catalogues de l'exposition Satellite 8 avec le Jeu de Paume. Avenant au contrat de diffusion. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, notre assemblée a donné son accord pour la coproduction de l'exposition Satellite 8 entre le CAPC musée d'art contemporain et le Jeu de Paume à Paris.

Cette collaboration prévoit notamment l'édition d'un catalogue pour chacun des 4 cycles d'exposition dont le tirage fixé à 600 exemplaires sera réparti pour moitié à chaque institution.

Le prix public de vente a été fixé à 14 € TTC.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain souhaiterait faire éditer 300 exemplaires supplémentaires de la première édition et faire appel aux Presses du Réel pour en assurer la diffusion, la part éditeur ainsi dégagée revenant exclusivement à la Ville de Bordeaux.

Ainsi sur les 900 exemplaires édités pour la première exposition, 300 seront réservés à la vente, à l'accueil du Jeu de Paume, 300 à la vente par le diffuseur, 300 à la vente Accueil/ Boutique ou réservés aux dons ou échanges du CAPC (respectivement 200 et 100).
L'opération de réédition pourra être renouvelée pour les trois autres expositions, la répartition entre le Jeu de Paume, le CAPC (don et ventes) et le diffuseur restant inchangée.

Un avenant à la convention et un contrat de diffusion ont été rédigés pour définir les nouveaux droits et obligations de la Ville avec le Jeu de Paume et ceux entre la Ville et le diffuseur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant à la convention initiale avec le Jeu de Paume
- à signer le contrat de diffusion avec les Presses du Réel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE JEU DE PAUME ET LA VILLE DE BORDEAUX
COPRODUCTION DE L'EXPOSITION SATELLITE 8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Jeu de Paume,
association dont le siège est situé à Paris, 1 Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,
ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La **Ville de Bordeaux**,
pour le CAPC musée d'art contemporain
sise à Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
Agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue en Préfecture de la Gironde en date du

ci-après dénommée «le **CAPC**»

d'autre part.

Ensemble désignés « les ***Parties*** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Dans le cadre de la programmation Satellite du Jeu de Paume, un commissaire indépendant est invité chaque année par le Jeu de Paume à proposer un cycle de 4 expositions produites par le Jeu de Paume et présentées dans ses espaces. Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue.

Pour la 8ème édition de cette programmation, ci-après dénommée Satellite 8, le **JDP** et le **CAPC** se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'expositions d'oeuvres vidéos. Le présent contrat énonce les conditions mutuellement convenues entre le **JDP** et le **CAPC** concernant la conception et la réalisation de cette programmation et définit les modalités et les conditions générales de collaboration entre les ***Parties***.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 5 – 5.4 est modifié comme suit

ARTICLE 5 : CATALOGUE

5.4. *Tirages, répartition des exemplaires et prix de vente*
Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis pour moitié entre le **JDP** et le **CAPC.** Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP** et le **CAPC** exclusivement sur leur site/boutique respectif, ou cédés à titre gratuit.
Le **CAPC** pourra faire éditer 300 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. Le **CAPC** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du **Jeu de Paume**.

Le **CAPC** pourra établir pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le diffuseur de son choix.
Le **CAPC** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.
Il est convenu que la part éditeur dégagée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement au **CAPC**.
Le Diffuseur choisi par le **CAPC** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies, et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC. Une version numérique de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) sur la librairie pour i-Pad Art, Book, Magazine. Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs et leur envoi seront à la charge du **JDP** et du **CAPC** à 50/50.
Le nombre d'exemplaires alloués à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition
Artiste : 40
Commissaire : 10
Prêteur : 1
Autres(s) intervenant(s)/partenaire(s) : 1

Publication
Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5
Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2
Studio graphique : 4
Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photograveur, agence iconographique,…) : 1
Librairie numérique (ABM Studio) : 1
Dépôt légal : 2

Chacune des ***Parties*** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre ***Partie***.
Chacune des ***Parties*** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.
Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux ***Parties***.
Tout projet de retirage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux ***Parties***.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Marta Gili

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Alain Juppé

les presses du réel

35 rue colson f-21000 dijon
info@lespressesdureel.com
www.lespressesdureel.com
tel: +33 (0)3 80 30 75 23 / fax: +33 (0)3 80 30 59 74

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'une série de quatre ouvrages publiés dans le cadre du programme « Satellite », consacrés aux artistes VANDY RATTANA, ARIN RUNJANG, KHVAY SAMNANG, NGUYEN THRINH THI, à paraître en 2015, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur, ainsi que le Jeu de Paume, Paris, coéditeur des ouvrages, à vendre les ouvrages sur place dans leur propre librairie / boutique ainsi que sur leur site internet respectif.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur

exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion des ouvrages suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement des ouvrages sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur les ouvrages (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans les ouvrages en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur les ouvrages ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur les ouvrages, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion des ouvrages.

L'Editeur informe Electre de la distribution des ouvrages par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires des ouvrages en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel

d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeur), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.
- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les évènements suceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.
- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales suceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.
- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que les ouvrages distribués en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire des ouvrages distribués ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de débourser.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC des ouvrages librement fixé par ses soins.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution des ouvrages à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente des ouvrages de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 13 janvier 2015.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de ditribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2015 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
La Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Fabien Robert

Le Diffuseur